



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

licenciement économique

Question écrite n° 25230

Texte de la question

M. François de Rugy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'absence de délai obligatoire pour la remise du certificat de travail et de l'attestation d'ASSEDIC par le liquidateur judiciaire dans le cadre d'un licenciement économique. De cette situation résultent deux dysfonctionnements : d'une part les personnes licenciées se voient privées du bénéfice des allocations chômage tant que le mandataire liquidateur n'a pas transmis leur dossier à pôle emploi, d'autre part elles ne peuvent percevoir leur dernier salaire tant que les soldes de tout compte et les attestations d'employeurs ne sont pas établis. Ainsi, confrontés à un licenciement économique, une citoyenne de ma circonscription et l'ensemble de ses collègues se retrouvent actuellement sans ressources et ce pour une durée indéterminée. En conséquence, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25230

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4385

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)